

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2025-02-01 DU 04 FEVRIER 2025**

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET GEMAPI – INSTALLATION D’UN NOUVEAU DELEGUE SYNDICAL**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*), M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l’Yères*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	10	07	NC
	Représentants	61	121	
	Pouvoir	04	03	
	Représentant	29	41	
	Votants	10	07	
	Représentants	90	162	

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur Alain BAZILLE - Président – indique que l'article 10.3 des statuts du syndicat stipule que « *les membres des organes du syndicat sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée ou instance qui les a désignés* ».

Suite à la démission de Madame Annie PIMONT, déléguée du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie, un nouveau délégué a été désigné pour intégrer le Syndicat Mixte du Littoral. Il y a donc lieu par conséquent de procéder à la recomposition du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 57211-1 et suivants.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime du 06 décembre 2019,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** la délibération du 12 mars 2024 du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie procédant à la désignation de ses représentants,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025,

**Les membres des compétences principale et GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **De prendre acte** de l'installation des délégués titulaires et suppléants suivants, issus du collège des EPCI/SBV, représentant le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie, comme suit :

Collectivité adhérente	Conseillers titulaires		Conseillers suppléants	
		Nom Prénom		Nom Prénom
Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie	M.	BLOC Jean-François	M.	CANTO Frédéric
	M.	LEFORESTIER Nicolas		

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
 Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
 en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
 Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-02 DU 04 FEVRIER 2025

### COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2025 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

#### Excusé et suppléé (avec droit de vote) :

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l'Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	07	04
	Représentants	67	121	68
	Pouvoir	04	03	01
	Représentant	29	41	17
	Votants	13	07	04
	Représentants	96	162	85

Date de convocation : 29 janvier 2025

- Date d'affichage : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – Les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Débat d’Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre syndicat.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l’arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l’arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2022,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** l’avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025,
- **Considérant** que le quorum est atteint,

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **De prendre acte** des orientations présentées lors du Débat d’Orientation Budgétaire pour l’année 2025 pour les budgets principal et annexes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l’article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE

## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2025-02-03 DU 04 FEVRIER 2025**

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - ADOPTION**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l'Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	07	04
	Représentants	67	121	68
	Pouvoir	04	03	01
	Représentant	29	41	17
	Votants	13	07	04
	Représentants	96	162	85

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d'affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – précise qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire, qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pendant toute la durée de la mandature. Cela n'ayant pas été mis en œuvre à la création du syndicat, il s'agit de répondre à ce manque.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime
- **Vu** la délibération du Comité Syndical N°2020-02-05 du 14 février 2020 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025,
- **Considérant** qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté, lorsque l'on adopte le référentiel budgétaire et comptable M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'approuver** l'entrée en vigueur du Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, et travaillé en partenariat avec la trésorerie de Fécamp, à compter du 01/03/2025, qui :
  - Précise le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses,
  - Définit et codifie les principales règles de la gestion financière et comptable applicable au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime dans le cadre législatif existant.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,

  
Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-04 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - SIGNATURE**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l'Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	07	04
	Représentants	67	121	68
	Pouvoir	04	03	01
	Représentant	29	41	17
	Votants	13	07	04
	Représentants	96	162	85

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

**- Date d'affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates, qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation soit :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre De Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans, et un coût de 77€/an.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.812-2,
- **Vu** le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
- **Vu** le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- **Vu** la délibération 2024 – DEL – 40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025

**Considérant** l'intérêt de recourir à un agent mis à disposition par le Centre de Gestion pour répondre aux obligations, qui nous incombent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **D'adhérer** à la mission optionnelle concernée, proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) ;
- **D'autoriser** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2025 au chapitre 011 les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-05 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - ADHESION**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l’Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	07	04
	Représentants	67	121	68
	Pouvoir	04	03	01
	Représentant	29	41	17
	Votants	13	07	04
	Représentants	96	162	85

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

À défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Président peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes, dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76, ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- **Vu** le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- **Vu** la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025

En vertu du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2025 au chapitre 011 les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-06 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSISTANCE À MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA DÉFINITION D’UN PROGRAMME DE MODELISATIONS ET ACQUISITION DE DONNÉES HYDRODYNAMIQUES POUR LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION/SUBMERSION DANS LA VALLEPORTUAIRE DE FECAMP**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l’Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

**Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75		
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	NC	NC
	Représentants	67		
	Pouvoir	04		
	Représentant	29		
	Votants	13		
	Représentants	96		

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – indique que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral (AFCL), le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM), la Ville de Fécamp (VdF) et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) souhaitent s'associer pour mener 2 études préalables à la construction d'un outil d'amélioration de la connaissance du risque inondation/submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp. Cet outil permettra à terme l'aide à la décision à travers la définition d'une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements du territoire à court, moyen et long terme.

Par le biais d'une convention de partenariat jointe en annexe, il est proposé que :

- L'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation. Le SML76, le SMPSM et la Ville de Fécamp seraient financeurs avec l'AFCL à parts égales du reste à charge après subvention (une subvention de 80 % a d'ores et déjà été attribuée par la Région).
- Le SML76 assure la maîtrise d'ouvrage de la campagne d'acquisition de données de houle, de niveaux marins et de débit nécessaires au calage du futur modèle hydraulique. Le SMPSM, l'AFCL et la Ville de Fécamp seraient financeurs avec le SML76 à parts égales du reste à charge après subventions (une subvention de 50 % a d'ores et déjà été attribuée par l'État via le Fonds vert et une autre de 25% est en cours d'instruction au Département).

**Considérant** l'intérêt conjoint d'améliorer la connaissance du risque inondation/submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, ceci afin de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagement pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme dans le prolongement des travaux de la Stratégie Littoral 76.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,

  
Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-07 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D’UN MODELE HYDRAULIQUE INTEGRE DES PHENOMENES D’ INONDATION/SUBMERSION DANS LA VALLEE PORTUAIRE DE FECAMP**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l’Arques*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l’Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

**Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75		
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	NC	NC
	Représentants	67		
	Pouvoir	04		
	Représentant	29		
	Votants	13		
	Représentants	96		

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

**- Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que, comme vu dans la délibération précédente, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral (AFCL), le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM), la Ville de Fécamp (VdF) et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) souhaitent améliorer leur connaissance du risque inondation/submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp dans un contexte d'élévation du niveau de la mer, ceci afin de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements pour l'adaptation du territoire.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande en vue de la passation de marchés pour la réalisation d'un modèle hydraulique de la basse vallée de Fécamp permettant l'analyse de ce risque inondation. Ce modèle devra notamment intégrer le risque de submersion marine par débordement dans le port, par débordement de la Valmont et par paquets de mer par-dessus la promenade littorale de Fécamp.

Ce modèle permettra de tester différents scénarios hydrauliques (une tempête centennale, une élévation du niveau de la mer de 50 cm ou plus, une concomitance crue de la Valmont et d'une tempête, etc.) et précisera les phénomènes en présence sur les différentes parties du territoire impactées (hauteurs d'eau, vitesse et temps d'immersion notamment). Ce modèle deviendra ainsi un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les réflexions communes (ou individuelles) sur des stratégies d'adaptation à mettre en œuvre à court, moyen et long terme selon les compétences de chacun des membres du groupement.

Compte-tenu, notamment, de son engagement dans le dispositif régional « Notre Littoral pour demain » pour mener une stratégie locale d'adaptation au changement climatique en déclinaison de notre Stratégie Littoral 76 et du financement substantiel qu'elle pourrait obtenir dans ce cadre, l'AFCL sera coordonnateur du groupement de commande. Le SML76 sera référent technique et scientifique en appui à l'AFCL et un comité constitué de l'ensemble des membres assurera le pilotage de l'opération.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025

**Considérant** l'intérêt conjoint d'améliorer la connaissance du risque inondation/submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, ceci afin de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagement pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme dans le prolongement des travaux de la Stratégie Littoral 76.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **D'approuver** l'adhésion du SML76 au groupement de commande avec l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp pour la réalisation d'un modèle hydraulique dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-08 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE RELATIVES AUX COMPETENCES OPERATIONNELLES DU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME – ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*) et M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

#### **Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe a été suppléé par M. BUCAILLE Daniel (*SMBV de l'Yères*) et M. PHILIPPE Patrice a été suppléé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	13	07	04
	Représentants	67	121	68
	Pouvoir	04	03	01
	Représentant	29	41	17
	Votants	13	07	04
	Représentants	96	162	85

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d'affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle qu'un marché de réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie environnementale relatives aux compétences opérationnelles du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 01 octobre 2024, pour une remise des offres fixées au 14 novembre 2024 à 17h00.

La consultation ne comprenait qu'un lot unique.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mardi 21 janvier 2025 à 17h00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après une présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- La société ANTEA FRANCE, située 803 boulevard Duhamel du Monceau – CS 30602 45166 OLIVET Cedex (siège) et 2 rue Jean Perrin – CS 26 – 14461 COLOMBELLES Cedex (Implantation de Caen) pour un montant du détail estimatif de de 269 750,00 € HT, soit 323 700,00 € TTC.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code des Marchés Publics
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres et l'attribution en date du 21 janvier 2025
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **De retenir** la ANTEA FRANCE, située 803 boulevard Duhamel du Monceau – CS 30602 45166 OLIVET Cedex (siège) et 2 rue Jean Perrin – CS 26 – 14461 COLOMBELLES Cedex (Implantation de Caen) pour un montant du détail estimatif de de 269 750,00 € HT, soit 323 700,00 € TTC (marché d'un an reconductible 3 ans) pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie environnementale relatives aux compétences opérationnelles du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette affaire, afin de permettre la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,

  
Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-09 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE GEMAPI – CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L’ENROCHEMENT LITTORAL DE LA ROUTE DIGUE RD 222 A CRIEL-SUR-MER - SIGNATURE**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	NC	07	NC
	Représentants		121	
	Pouvoir		03	
	Représentant		41	
	Votants		07	
	Représentants		162	

**Date de convocation :** 29 janvier 2025

**- Date d’affichage :** 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime est gestionnaire de l'enrochement littoral de protection contre l'érosion de l'ex digue classée de Criel-sur-Mer pour lequel il bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Cet enrochement est également établi en partie haute sur le domaine public Départemental lié à la section littorale de la Route Départementale 222.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

En outre, suite à la caducité du classement de la digue en tant qu'ouvrage hydraulique depuis le 1 juillet 2024, la DDTM 76 a rappelé, par courrier en date du 8 juillet 2024, la nécessité d'établir une convention entre le Département et le syndicat pour que soit assurée une gestion cohérente de l'ensemble de l'ouvrage constitué de l'enrochement protecteur, de la RD222, de son remblai et de ses accessoires.

Aussi, afin de régulariser la partie de l'enrochement littoral sous gestion syndicale sise sur le domaine départemental, mais également de garantir la cohérence de l'ensemble des actions entreprises par l'un et l'autre des deux gestionnaires, une convention doit être conclue afin que :

- le Département de la Seine-Maritime autorise au profit du SML76 une superposition d'affectations sur une partie de son domaine public,
- soient définis le périmètre et les modalités techniques d'intervention pour la bonne gestion de la section littorale de la « route –digue » RD222 à Criel-sur-Mer.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le courrier en date du 8 juillet 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) indiquant la nécessité d'établir une convention entre le Département et le syndicat pour que soit assurée une gestion cohérente de la section littorale de la RD222 à Criel-sur-Mer, constituée de l'enrochement protecteur géré par le SML76, de la voirie départementale, de son remblai et de ses accessoires,
- **Vu** la délibération n°2025-02-09 en date du 04/02/2025 du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention,
- **Vu** la délibération du conseil départemental n°0.5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental au Président du Département autorisant le président à signer la présente convention,
  - **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 21 janvier 2025

#### **Considérant :**

- Qu'une partie de l'enrochement géré par le SML76 est établi sur le domaine public départemental, lié à la section littorale de la RD 222,
- Qu'une convention est nécessaire pour définir le périmètre et les modalités techniques d'intervention pour la bonne gestion de la « route –digue » littorale RD 222 à Criel-sur-Mer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

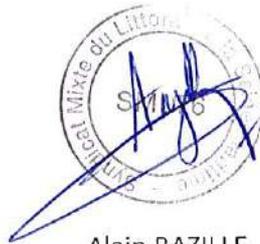
Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'approuver** les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec le Département de la Seine-Maritime pour la bonne gestion de la « route-digue » de Criel-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant ou document afférent,

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-10 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE GEMAPI – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES ETUDES DE CONCEPTION POUR L’AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET LA MISE EN TRANSPARENCE REGLEMENTAIRE DE L’EXUTOIRE DE L’YERES A CRIEL-SUR-MER**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	NC	07	NC
	Représentants		121	
	Pouvoir		03	
	Représentant		41	
	Votants		07	
	Représentants		162	

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président - rappelle la double gestion départementale et syndicale de la section littorale de la « route-digue » RD222 de Criel-sur-Mer, la compétence et l'ambition du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) en matière d'amélioration de la continuité écologique aux exutoires des fleuves côtiers du littoral seino-marin, ainsi que la toute récente signature du Projet Partenarial d'Aménagement (« PPA ») de préfiguration pour « recomposition spatiale de la vallée de l'Yères aux falaises », dont une des actions est d'étudier l'amélioration de continuité écologique de l'exutoire de l'Yères à court terme.

L'Yères est en effet classée au titre des listes 1 et 2 de l'article L214-17 du Code de l'Environnement comme cours d'eau ayant un rôle de réservoir biologique pour lequel il est nécessaire d'assurer la circulation des poissons migrateurs et plus globalement la continuité écologique. Son double exutoire (épi buse et pont routier évacuateur de crue) est identifié comme un obstacle majeur altérant considérablement les fonctionnalités des milieux humides de la basse vallée et la biodiversité piscicole du cours d'eau. Un aménagement réglementaire a ainsi été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 au Département de la Seine-Maritime, propriétaire de ces deux ouvrages accessoires de la RD222.

Enfin, notre décision de ne pas classer la digue de Criel-sur-Mer en système d'endiguement a entraîné une requalification administrative et juridique du statut de l'ouvrage en « remblai en lit majeur ». Ce nouveau statut induit une nécessité de mise en transparence de l'ouvrage aux crues, comme l'ont également indiqué les services de l'État par courrier en date du 8 juillet 2024.

Compte-tenu de ce qui précède, de notre engagement et de nos connaissances techniques sur ce site, ainsi que de nos compétences et ambitions en matière d'amélioration de la continuité écologique aux exutoires des cours d'eau seino-marins, il est proposé que le SML76 mène une étude de conception de mise en transparence des ouvrages en place pour le compte du Département. Le reste à charge, après obtention des subventions (une subvention de l'Agence de l'Eau est attendue entre 60 et 80 %), sera intégralement compensé par le Département. La maîtrise d'ouvrage de la suite de l'opération sera définie ultérieurement entre le SML76 et le Département.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi dite MOP du 12 juillet 1985 modifiée,
- **Vu** le classement du fleuve Yères au titre des listes 1 et 2 selon l'article L214-17 du Code de l'Environnement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 fixant les prescriptions complémentaires à autorisation de la route digue départementale RD 222, relatives à la mise en conformité de l'exutoire départemental de l'Yères en matière de continuité écologique entre le fleuve côtier et le milieu marin,
- **Vu** la caducité du classement de la digue de Criel-sur-Mer au 1<sup>er</sup> juillet 2024, suite au choix du SML76 et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de ne pas la régulariser en système d'endiguement, la route digue départementale prenant en conséquence le statut de remblai en lit majeur,
- **Vu** Le courrier en date du 8 juillet 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Département indiquant la nécessité de mise en transparence du remblai routier aux crues fluviales et rappelant la non-conformité réglementaire de l'exutoire en matière de continuité écologique,
- **Vu** le statut départemental du remblai routier et du double exutoire de l'Yères,
- **Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) et notamment sa compétence en matière de GEMAPI littorale,
- **Vu** la délibération n°2025.02.10 en date du 04/02/2024 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer,

**Considérant :**

- La compétence et l'ambition du SML76 en matière d'amélioration de la continuité écologique aux exutoires des fleuves côtiers du littoral seino-marin,
- La réflexion menée par le SML76 en concertation avec l'ensemble des parties concernées autour d'un Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration pour la « recomposition spatiale de la vallée de l'Yères aux falaises », dont l'une des actions est d'étudier l'amélioration de continuité écologique de l'exutoire de l'Yères par mise en transparence du pont routier de la RD 222,
- Les connaissances techniques du SML76 sur ce site et cet ouvrage,
- La nécessité d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Seine-Maritime et le SML76, afin que ce dernier puisse mener des études de conception sur le double exutoire départemental de l'Yères (épi-buse et pont ouvrage d'art n°OA 718-1, accessoires de la RD 222),

**Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDENT**

- **D'approuver** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime pour les études de conception pour l'amélioration de la continuité écologique et la mise en transparence réglementaire du double exutoire de l'Yères à Criel-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent,
- **De prévoir** les crédits au budget primitif 2025.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-11 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE GEMAPI – ETUDES DE CONCEPTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA MISE EN TRANSPARENCE RÉGLEMENTAIRE DE L'EXUTOIRE DE L'YERES A CRIEL-SUR-MER – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*) et M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. AUBER François a donné pouvoir à M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	NC	07	NC
	Représentants		121	
	Pouvoir		03	
	Représentant		41	
	Votants		07	
	Représentants		162	

**Date de convocation :** 29 janvier 2025

**- Date d'affichage :** 10 février 2025

Monsieur BAZILLE – Président rappelle que le Département de la Seine-Maritime a délégué la maîtrise d’ouvrage au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) pour la réalisation des études de conception pour l’amélioration de la continuité écologique et la mise en transparence réglementaire du double exutoire de l’Yères à Criel-sur-Mer.

Le SML76 est ainsi fondé à solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels et en particulier auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, qui dispose d’une politique contractuelle spécifique, qui se décline localement dans le Contrat Territorial Eau et Climat « Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’eau de la vallée de l’Yères », lequel identifie notamment cette étude.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi dite MOP du 12 juillet 1985 modifiée,
- **Vu** le classement du fleuve Yères au titre des listes 1 et 2 selon l’article L214-17 du Code de L’environnement,
- **Vu** l’arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 fixant les prescriptions complémentaires à autorisation de la route digue départementale RD 222, relatives à la mise en conformité de l’exutoire départemental de l’Yères en matière de continuité écologique entre le fleuve côtier et le milieu marin,
- **Vu** la caducité du classement de la digue de Criel-sur-Mer au 1<sup>er</sup> juillet 2024, suite au choix du SML76 et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de ne pas la régulariser en système d’endiguement, la route digue départementale prenant en conséquence le statut de remblai en lit majeur,
- **Vu** Le courrier en date du 8 juillet 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Département indiquant la nécessité de mise en transparence du remblai routier aux crues fluviales et rappelant la non-conformité réglementaire de l’exutoire en matière de continuité écologique,
- **Vu** le statut départemental du remblai routier et du double exutoire de l’Yères,
- **Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) et notamment sa compétence en matière de GEMAPI littorale,
- **Vu** la délibération n°2025.02.10 en date du 04/02/2024 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer,

**Considérant :**

- La compétence et l’ambition du SML76 en matière d’amélioration de la continuité écologique aux exutoires des fleuves côtiers du littoral seino-marin,
- La réflexion menée par le SML76 en concertation avec l’ensemble des parties concernées autour d’un Projet Partenarial d’Aménagement de préfiguration pour la « recomposition spatiale de la vallée de l’Yères aux falaises », dont l’une des actions est d’étudier l’amélioration de continuité écologique de l’exutoire de l’Yères par mise en transparence du pont routier de la RD 222,
- Les connaissances techniques du SML76 sur ce site et cet ouvrage,
- La convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre le Département de la Seine-Maritime et le SML76, afin que ce dernier puisse mener des études de conception sur le double exutoire départemental de l’Yères (épi-buse et pont ouvrage d’art n°OA 718-1, accessoires de la RD 222),

Les membres de la compétence GEMAPI au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de différents partenaires, et en particulier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour financer les études de conception pour l'amélioration de la continuité écologique et la mise en transparence réglementaire de l'exutoire de l'Yères à Criel-sur-Mer,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-02-12 DU 04 FEVRIER 2025

### **COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – MODIFICATION DES STATUTS – PROCÉDURE SIMPLIFIÉE – SUPPRESSION DE L’AVANT-PORT DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX**

L’an deux-mille-vingt-cinq – Le 04 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical s’est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d’Albâtre*) et M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d’Albâtre*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme SINEAU-PATRY Cécile a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusé et suppléé (avec droit de vote) :**

Mme GUEROUT Christelle a été suppléée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés :**

Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 04/02/2025	Présents	NC	NC	04
	Représentants			68
	Pouvoir			01
	Représentant			17
	Votants			04
	Représentants			85

**Date de convocation** : 29 janvier 2025

- **Date d’affichage** : 10 février 2025

Monsieur Alain BAZILLE - Président – indique que le Comité Syndical du 27 novembre 2024 a délibéré pour transférer l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à la ville de Saint-Valery-en-Caux, propriétaire des biens, afin que celle-ci puisse les transférer à son tour au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime gestionnaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Or, l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux figure toujours en annexe 5 des statuts du Syndicat mixte du Littoral de la Seine-Maritime, au titre des ouvrages mis à disposition par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Afin de mettre en adéquation nos statuts avec les ouvrages réellement gérés par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, il est proposé de procéder à une modification des statuts, via une procédure simplifiée. En effet, une simple délibération approuvée par la moitié des membres représentant les 2/3 des voix permet d'actualiser la liste des ouvrages. Dans le cas présent, il s'agirait de supprimer l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux de la liste des ouvrages mis à disposition par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2022, et notamment son article 21.2,
- **Vu** la délibération n°2024-11-03 du 27 novembre 2024 actant le transfert des biens de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à la ville de Saint-Valery-en-Caux, propriétaire des biens,
- **Considérant** l'intérêt pour le syndicat de mettre en adéquation ses statuts

**Les membres de la compétence MAINTIEN DES PLAGES au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **D'approuver** la suppression de l'avant-Port de Saint-Valery-en-Caux de l'annexe 5 des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime via une procédure simplifiée ;
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 04 février 2025*

Le Président,



Alain BAZILLE